

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/12/2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 24 Décembre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17 à l’ouverture, 12 à 10h14

VOTANTS : 18 dont 6 pouvoirs

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

ETAIENT ABSENTS : Hélène RONDEAUX, Stella HENRY, Jacques SALLURON, Guy ISDANT, El Ouahhad ARBAOUI, Véronique AUGUSTIN, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI, Christelle MARTINEZ (sortie à 10h14), José DA SILVA (sorti à 10h14), Stéphane PAU (sorti à 10h14), Guy VALENTIN (sorti à 10h14), Anthony BENOIT (sorti à 10h14)

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Stella HENRY donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Dominique BAILLY, Jacques SALLURON donne pouvoir à Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Hélène RONDEAUX donne pouvoir à Adrien BAILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LHOSTE

Matière : Affaires Financières

Service émetteur : Direction des Affaires Financières



Objet : Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET – Conseillère municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 disposant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 disposant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989 ;

Vu la délibération N°2024/04-28 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 décembre 2024 ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Après en avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix pour



ARTICLE 1 : DECIDE, que Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget général 2025 selon le détail suivant :

Chapitre	Désignation	Budget	Montant 1/4 du budget
20	Immobilisations incorporelles	1 074 233,00	268 558,25
2031	Frais d'études	990 919,00	247 729,75
2051	Concessions et droits similaires	83 314,00	20 828,50
21	Immobilisations corporelles	5 831 257,52	1 457 814,38
2116	Cimetières	80 000,00	20 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 248 000,00	312 000,00
21311	Bâtiments administratifs	175 722,02	43 930,51
21312	Bâtiments scolaires	3 478 010,00	869 502,00
21318	Autres bâtiments publics	173 610,00	43 402,50
2152	Installation de voirie	106 788,35	26 697,09
21534	Réseau d'électrification	183 643,28	45 910,82
21568	Autre matériel et outil d'incendie et de défense	241 000,00	60 250,00
21838	Autre matériel informatique	29 345,87	7 336,47
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	72 938,00	18 234,50
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00	750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	39 200,00	9 800,00
23	Immobilisations en cours	1 305 507,35	326 376,84
2315	Installation, matériel et outillage technique	1 305 507,35	326 376,84
4541		10 000,10	2500,00
454111	Tx pour cpte de tiers	10 000,00	2500,00

ARTICLE 2 : AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette c'est-à-dire dans la limite de 2 055 249,47 €.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,



ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

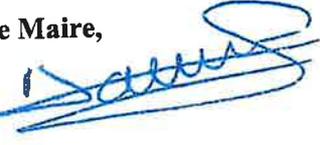
Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 23 décembre 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24.12.24
et de la publication le 24.12.24

